

Département du Secrétaire de la Province.

Québec, 25 septembre, 1898.

H. C. Archambault, écuyer,
Directeur des Écoles du Soir,
Montréal.

Monsieur,

Les écoles du soir pour l'année 1892-98 n'ont pas donné au gouvernement la satisfaction que nous avions le droit d'en attendre quant au nombre des personnes qui les ont fréquentées et quant à leur assiduité. Le résultat a même été bien au-dessous de ce que nous avions légitimement le droit d'espérer.

Cependant, nous avons décidé de les faire

ARCHIVES

fonctionner encore pour la saison qui va commencer, et, du résultat qu'elles donneront cette année, dépendra la question de savoir si elles continueront à exister subséquemment.

Les commissaires d'écoles catholiques pourront donc ouvrir ces écoles aussitôt qu'ils le désireront. Elles seront comme l'année dernière, sous leur contrôle et leur direction.

Le gouvernement contribuera pour le même montant que l'année dernière et les salaires pourront être les mêmes que ceux payés l'an dernier par les commissaires d'écoles protestantes pour leurs écoles du soir.

Le même honoraire pour admission, c'est-à-dire cinquante cents, devra être exigé et ce dépôt sera remis ou gardé comme l'an dernier et aux mêmes conditions.

Quant au nombre des écoles à ouvrir, nous laissons aux commissaires d'écoles à décider cela,

ARCHIVES

mais nous croyons que le nombre des écoles devrait dépendre de la quantité des élèves qui les fréquentent. Si, après l'ouverture de ces écoles, vous constatez que le nombre des élèves inscrits ne s'élève pas au chiffre fixé par les commissaires l'an dernier, c'est-à-dire 100, pour tenir une école ouverte, le nombre des écoles devra diminuer de manière à ce que chaque école ait le nombre d'élèves voulu.

Si, après que les écoles auront été ouvertes, l'assistance dans une école diminue, de manière à rester en bas du chiffre fixé, cette école devra être fermée et les élèves transférés à une autre école de manière à ce que cette dernière ait le nombre d'élèves voulu.

Sous tous les autres rapports, les écoles devront fonctionner comme l'année dernière et aux mêmes conditions.

Les Irlandais catholiques se sont plaints l'année dernière qu'ils n'avaient les avantages

auxquels ils prétendent avoir droit. J'attire sur
cette plainte, - si elle est fondée, - l'attention des
commissaires et la vôtre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Louis P. Pelletier,

Secrétaire de la Province.

ARCHIVES